

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965.

Rapport public

Date d'émission du rapport : 28 octobre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1173-0002

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : St. Joseph's Health Centre of Sudbury

Foyer de soins de longue durée et ville : St. Joseph's Health Centre – St. Joseph's Lodge Site, Gore Bay

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 27 au 28 octobre 2025.

Les inspections concernaient :

- Un signalement lié à la chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-respect de conformité rectifié

Le **non-respect** d'une exigence a été constaté lors de cette inspection, mais le titulaire de permis l'a **rectifié** avant l'issue de l'inspection. L'inspectrice ou

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965.

l'inspecteur a jugé que le non-respect répondait à l'intention du paragraphe 154(2) et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.

Non-respect n° 001 rectifié conformément aux termes du paragraphe 154 (2) de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (10) b) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (10) Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins provisoire d'une personne résidente soit réexaminé et révisé lorsque ses besoins en matière de soins ont évolué.

Les besoins en soins d'une personne résidente ont changé et de nouvelles mesures d'intervention ont été mises en place pour répondre à ces besoins, mais le programme de soins provisoire de la personne résidente n'a pas été mis à jour avec les nouvelles mesures d'intervention. Le ou la responsable du programme de rétablissement a reconnu que le programme de soins provisoire aurait dû être mis à jour avec les nouvelles mesures d'intervention et a procédé à la mise à jour du programme de soins provisoire de la personne résidente avec les mesures d'intervention actuelles.

Sources : programme de soins provisoire écrit d'une personne résidente et des entretiens avec le ou la responsable des soins de restauration et une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP).

Date de la rectification apportée : 28 octobre 2025

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Téléphone : 800 663-6965.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Téléphone : 800 663-6965.